

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Séance du 16 mars 2015 à 20h30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, SALLES Célya, KISTER Denis, BURGSTAHLER Paul, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, ZILLOTTO Christine

Absent excusé : RUIZ Denis, WURM Sébastien

Le compte rendu de la séance du 9 février 2015 est approuvé à l'unanimité

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2014 et COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR - le maire n'ayant pas pris part au vote - le compte administratif 2014 de la **Commune**, comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent reporté 2013 | 120 103,96 € |
| Dépenses 2014 | 418 171,54 € |
| Recettes 2014 | 581 712,03 € |
| Résultat excédentaire de fonctionnement global | + 283 644,45 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|----------------------|
| Déficit reporté 2013 | - 83 390,26 € |
| Dépenses 2014 | 210 642,16 € |
| Recettes 2014 | 280 832,98 € |
| Résultat déficitaire d'investissement global | - 13 199,44 € |

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire global de fonctionnement de **283 644,45 €** comme suit : **13 199,44 €** à la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), le solde de **270 445,01 €** à la section de fonctionnement au compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal constate la concordance du Compte de Gestion du trésorier avec le Compte Administratif et l'approuve à l'unanimité.

2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VERGERS ET CHEMIN PIETON QUI LONGE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que l'éclairage public est à renforcer dans la rue des Vergers par une prolongation du réseau de 40 ml et la pose d'un candélabre.

De plus, le chemin pour les piétons dans le prolongement du parking de la mairie et de la salle n'est pas éclairé et qu'il y a lieu de prévoir la pose de luminaires sur ce chemin en se raccordant au réseau existant. Le conseil municipal, après pris connaissance des différents devis proposés, décide de faire effectuer l'ensemble de ces travaux à l'entreprise CITEOS de Hoenheim pour un montant **global de 15 713 €HT soit 18 855,60 €TTC**

3) ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

à 11 voix POUR et 2 abstentions

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous- Préfet de Saverne
- M. le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

4) LOTISSEMENT ROUTE DE TRUCHTERSHEIM- Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du carrefour à créer

Le conseil municipal,

- Vu la nécessité de réaliser un carrefour pour la sortie du futur lotissement vers Truchtersheim
- Vu l'avis technique du Conseil général

décide, à l'unanimité, d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, pour la création d'un carrefour permettant un accès au lotissement projeté Route de Truchtersheim

Il autorise le maire à signer la convention avec le lotisseur, concernant le classement dans le domaine public communal des emprises communes du futur lotissement RD 30 Route de Truchtersheim.

5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT-TECHNIQUE NON-TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET : prolongation du contrat de M PIERSON Martial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (10 heures par semaine) en qualité de non titulaire. La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 386, indice majoré : 354.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

6) CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir des conventions et des règlements intérieurs pour la location et la mise à disposition, aux particuliers et aux associations, des salles communales

Prochaines dates :

- **Jeudi 9 avril 19 heures CCAS 20 h** : préparation du budget
- **Vendredi 10 avril à 16h** : budget avec le percepteur
- **Mardi 14 avril à 20 h conseil municipal**
- Une journée nettoyage de printemps est programmée le samedi 25 avril 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30